

## Demande de carte Cash Deposit

Société (ci-après *le client*)

Date de fondation

La présente demande concerne le numéro de compte suivant:

IBAN (International Bank Account Number)

### 1. Demande de carte Cash Deposit

Par la présente, le client demande l'établissement d'une carte Cash Deposit (ci-après *la carte*) du Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*) pour la succursale du client mentionnée ci-dessous. La carte donne le droit de remettre de l'argent en espèces, en francs suisses ou dans d'autres monnaies spécifiées par la Banque, aux distributeurs automatiques de celle-ci équipés à cet effet, en vue de créditer le compte susmentionné du client. La carte ne peut pas être utilisée aux distributeurs automatiques ne disposant pas de la fonction Cash Deposit.

#### Impression en relief

1<sup>re</sup> ligne

2<sup>e</sup> ligne

(texte libre de 24 caractères max.; de préférence le titulaire de la carte)

(titulaire du compte, 24 caractères max.)

Adresse d'expédition

Libellé d'écriture pour la comptabilité (max. 19 caractères)

S'il le souhaite, le titulaire du compte peut recevoir par courrier un **avis de crédit** séparé après chaque crédit du compte. Cette option ne peut être activée que pour toutes les cartes liées au compte sous-jacent. Après l'activation, qui doit être demandée au guichet, tout crédit du compte déclenchera l'envoi d'un avis d'écriture, quelle que soit la carte ayant servi au versement.

demande et pour l'exécution de ce contrat de carte ainsi que de toutes les transactions par carte en découlant; il autorise donc également la Banque à transmettre ces informations à l'étranger.

### 2. Externalisation

La Banque est habilitée à déléguer à des tiers en Suisse ou dans le monde entier tout ou partie du traitement de cette demande et de l'exécution du contrat ainsi que de toutes les transactions par carte. Par conséquent, le client autorise la Banque à mettre à la disposition de ces tiers la totalité des informations dont elle dispose, à condition que cela soit nécessaire pour le traitement de la présente

### 3. Autorisation de débit

Le client autorise la Banque à débiter du compte susmentionné frais d'utilisation de la carte relatifs à d'éventuelles transactions payantes, conformément aux dispositions particulières régissant les frais.

### 4. Conditions d'utilisation de la carte Cash Deposit et Conditions générales

Le client confirme avoir reçu les conditions d'utilisation de la carte Cash Deposit ainsi que les Conditions générales de la Banque. Leur contenu et les conditions communiquées par

A remplir par la Banque

Signature et timbre Relationship Manager

07111

N° de client (CIF)

la Banque ont été expressément approuvés par le client. Ces conditions sont également valables pour toutes les cartes Cash Deposit de la Banque qui seront délivrées à l'avenir au client.

### 5. Lieu d'exécution et de poursuite

Le lieu d'exécution est le lieu mentionné dans l'adresse de la Banque. Si le client a son domicile à l'étranger ou s'il l'y transfère ultérieurement, ce lieu d'exécution devient for de poursuite (domicile spécial au sens de l'article 50, alinéa 2 de la Loi suisse sur la poursuite pour dettes et la faillite).

### 6. Droit applicable et for

La présente convention relative à la carte Cash Deposit est soumise au droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé suisse régissant les conflits de lois.

Le client accepte que la clause sur le for figurant dans les Conditions générales de la Banque s'applique à cette convention.

Le client reconnaît **Zurich** ou – en dérogation à ce principe – le lieu mentionné dans l'adresse de la Banque comme le for exclusif de toute procédure qui découle de la présente convention relative à la carte Cash Deposit. La Banque est en droit d'intenter une action contre le client devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

**Le soussigné certifie que l'octroi du droit de recevoir des relevés ne crée pas un changement de situation qui influence le statut FATCA du soussigné documenté auprès de la Banque. De plus, le soussigné s'engage à informer la Banque, par écrit, de toute modification des informations fournies dans les 30 jours calendaires suivant le changement de situation.**

**La Banque se réserve le droit de rejeter la présente demande et de ne pas mettre le produit souhaité à la disposition du client.**

Lieu, date

Signature du client

X

**A remplir par la Banque**

N° de client (CIF)

## Conditions d'utilisation de la carte Cash Deposit

### 1. Possibilités d'utilisation (fonctions)

La carte donne le droit de remettre de l'argent en espèces, en francs suisses ou dans d'autres monnaies spécifiées par la Banque, aux automates de celle-ci équipés à cet effet, en vue de créditer un compte. La carte ne peut pas être utilisée aux automates ne disposant pas de la fonction Cash Deposit.

### 2. Compte bancaire

La carte Cash Deposit est toujours rattachée à un compte déterminé (ci-après *le compte*) auprès de la Banque émettrice (ci-après *la Banque*).

### 3. Propriété

La carte Cash Deposit demeure la propriété de la Banque.

### 4. Frais

La Banque peut prélever au client des frais conformes au tarif en vigueur pour l'émission et l'autorisation de la carte Cash Deposit, ainsi que pour le traitement des transactions effectuées avec celle-ci. Elle se réserve le droit de modifier le tarif à tout moment sans communication individuelle. Ces frais et leur modification seront communiqués de manière appropriée. Les informations sur le tarif en vigueur peuvent être obtenues auprès de la Banque, qui est en droit de facturer toutes les commissions dues, ainsi que les frais et taxes.

### 5. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants:

#### a) Transmission de la carte Cash Deposit

**Le client ne doit transmettre sa carte Cash Deposit qu'à des employés de son entreprise.**

**Le client et les directeurs compétents de la succursale du client ont la responsabilité de veiller à ce que toute personne recevant la carte soit informée de ces conditions ou des éventuelles modifications qui y sont apportées et respecte lesdites conditions.**

#### b) Annonce en cas de perte

**Le service désigné par la banque émettrice doit être avisé immédiatement en cas de perte de la carte Cash Deposit ainsi que lorsque la carte est bloquée dans un appareil.**

#### c) Obligation de contrôle et annonce d'irrégularités

**Le client est tenu de contrôler ses relevés de compte dès leur réception et de signaler immédiatement à la Banque toute erreur éventuelle, en particulier les crédits consécutifs à une utilisation abusive de la carte, mais au plus tard 30 jours après réception du relevé de compte relatif à la période de facturation concernée. Le formulaire de déclaration de dommage doit être renvoyé à la Banque, dûment rempli et signé, dans les 10 jours suivant sa réception.**

#### d) Annonce à la police

**Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit déposer une plainte auprès de la police. Il doit contribuer dans toute la mesure du possible à clarifier les faits et à limiter le dommage.**

### 6. Fonction de versement et légitimation

La carte permet de déclencher la fonction de versement. La Banque décide elle-même si elle accepte les billets remis. Elle n'a aucune obligation de le faire. Les montants versés en monnaie étrangère sont convertis au cours du jour défini par la Banque, valable le jour du versement. Lorsque l'automate a compté ou converti la somme, il indique à l'utilisateur le montant crédité. L'utilisateur doit confirmer ce montant.

**Toute personne faisant usage de la fonction Cash Deposit au moyen de la carte est considérée par la Banque comme autorisée à effectuer des versements. Le client accepte expressément et sans réserve toutes les transactions déclenchées avec la carte remise. En particulier, il reconnaît expressément et sans réserve l'exactitude du montant qui a été crédité sur son compte après que l'utilisateur l'a confirmé sur l'automate. La date-valeur est déterminée en fonction de la date où l'écriture est passée en compte. Le client prend acte que des retards peuvent survenir entre le moment du versement et celui de la comptabilisation.**

### 7. Couverture des dommages

Le client répond de tous les dommages et préjudices (qu'ils surviennent chez le client ou chez la Banque) découlant d'une utilisation inappropriée ou abusive de la carte et/ou de la non-observation des présentes conditions ou d'éventuelles conditions complémentaires, notamment en cas d'utilisation de la carte par des personnes non autorisées.

## **8. Limite de versement**

Un montant maximal de 75 000 CHF peut être versé par carte et par jour (pour les monnaies étrangères, le montant converti en CHF par l'automate fait foi). La Banque se réserve le droit de demander des précisions au client en cas de transaction inhabituelle.

## **9. Pannes techniques et interruptions d'exploitation**

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte Cash Deposit ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

En cas de dysfonctionnements, d'interruptions ou de la non-disponibilité en général des automates, des systèmes informatiques de la Banque ou de systèmes tiers, le client peut utiliser les éventuelles installations de trésor permanent. La procédure à suivre dans un tel cas est décrite sur les automates. Le justificatif fourni par l'automate, qui indique le montant déclaré par l'auteur du versement, doit être joint au contenant spécialement mis à disposition par la Banque. Ce montant sera considéré comme reçu par la Banque lorsqu'il aura été déterminé par celle-ci ou par un tiers mandaté par la Banque. Le contenu déterminé sera crédité sans frais, le jour ouvrable bancaire suivant, sur le compte du client désigné à cet effet et fera l'objet d'un avis de crédit. Le client sera informé sans délai d'une divergence éventuelle entre le montant déclaré et celui déterminé par la Banque.

## **10. Validité et renouvellement de la carte**

La carte Cash Deposit est valable jusqu'à la fin de l'année indiquée sur celle-ci. En cas de traitement normal des affaires et sauf renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte Cash Deposit avant la fin de l'année d'expiration.

## **11. Blocage**

La Banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Cash Deposit, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs.

La Banque bloque la carte Cash Deposit lorsque les ayants droit à la carte en font la demande expresse, lorsqu'ils annoncent la perte de la carte Cash Deposit ainsi que lors de la résiliation de la carte.

Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la Banque émettrice.

Les frais de blocage peuvent être débités du compte.

## **12. Résiliation**

Une résiliation est possible à tout moment.

Après la résiliation, la carte Cash Deposit doit être restituée à la Banque immédiatement et spontanément.

Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement de la cotisation annuelle.

Malgré la résiliation, la Banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les frais résultant des transactions effectuées avant la restitution effective de la carte Cash Deposit.

## **13. Modifications des conditions**

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées si la carte Cash Deposit n'est pas restituée avant leur entrée en vigueur.

## **14. Conditions générales**

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent au demeurant.